

## Situation administrative du site Aperam Alloys Imphy (Laminage à Chaud)

Faites le point sur la situation administrative du site avec le projet envisagé au regard :

- des rubriques de la nomenclature des installations classées (rubriques ICPE) auquel est soumis votre site.
- des rubriques de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement qui présentent des dangers ou une gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques),
- des arrêtés ministériels applicables au site.

Pour cela, remplissez les tableaux suivants et joignez les en annexe au porter à connaissance.

### RUBRIQUES ICPE

**Attention :** si votre projet modifie les matières premières issues du recyclage entrant dans votre process de production, vérifiez si une rubrique de la nomenclature des installations classées de type 271X est modifiée ou ajoutée. Le cas échéant, l'indiquer ci-dessous.

Rubriques ICPE (1)	Situation autorisée suite à la dernière enquête publique		Situation actuelle connue du préfet		Projet seul pris isolément		Situation future du site (avec le projet).		Commentaire (4)
	Quantité autorisée (dans l'unité de la nomenclature)	Régime (2)	Quantité autorisée (dans l'unité de la nomenclature)	Régime actuel de l'établissement (2)	Quantité demandée (dans l'unité de la nomenclature)	Régime (2) (3)	Quantité demandée	Régime du site (2)	
3260		A		A	0			A	Ne concerne pas le laminage mais le décapage
4110.2.a		A	5 tonnes	A	0		5 tonnes	A	
4120.2.a		A	84 tonnes	A	0		84 tonnes	A	
4441.1		A	115 tonnes	A	0		115 tonnes	A	
2560.B.1		E	21 329 kW	E	1 425 kW	E	22 754 kW	E	Suppression ébaucheur (1500kW) Nouvel ébaucheur : 2x1150kW Cisaille CR0 : 220kW CageD0 : 405kW

2921.a		E	14 173 kW	E	2 253 kW	E	16 426 kW	E	Suppression TAR « FourC30 » (347kW) Remplacement 2 TAR « circuit propre » passant de 2x1,34MW à 2x2,64MW
4440.2		D	30 tonnes	D	0		30 tonnes	D	
2561		DC	34 554 kW	DC	0		34 554 kW	D	
2910.A.2		DC	7,6 MW	DC	0		7,6 MW	DC	

(1) Les rubriques ICPE sont accessibles à l'adresse : [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/18028/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/18028/1)

(2) Pour le régime, indiquez l'un des sigles suivants : NC (non classé), D (déclaration), DC (déclaration avec contrôle périodique), E (enregistrement), A (autorisation), A-SSB (autorisation – seveso seuil bas), A-SSH (autorisation – seveso seuil haut).

(3) Si la réponse est E, A, A-SSB, fournissez en annexe au porter à connaissance le document justifiant du respect des prescriptions applicables des arrêtés ministériels au projet (pour les arrêtés ministériels de prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement, voir les guides à l'adresse : [https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/10361](https://aida.ineris.fr/consultation_document/10361) ).

(4) Inscrivez ici si c'est une rubrique qui a fait l'objet d'une modification réglementaire, qui fait l'objet d'une demande d'antériorité ...

## **RUBRIQUES IOTA**

**Attention :** Si le projet concerne la rubrique IOTA 3.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais », remplissez dans le formulaire la partie sur l'enjeu biodiversité.

Rubriques IOTA (5)	Situation actuelle connue du préfet		Projet seul pris isolément			Situation future du site (avec le projet).		Commentaire(7)
	Positionnement vis-à-vis du critère (dans l'unité de la nomenclature)	Régime actuel de l'établissement (6)	Positionnement vis-à-vis du critère (dans l'unité de la nomenclature)	Régime IOTA (6)	Positionnement demandé vis-à-vis du critère	Régime IOTA (6)		

(5) Les rubriques IOTA sont accessibles à l'adresse : [https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/10349](https://aida.ineris.fr/consultation_document/10349)

(6) Pour le régime, indiquez l'un des sigles suivants : NC (non classé), D (déclaration), A (autorisation).

(7) Inscrivez ici si c'est une rubrique qui a fait l'objet d'une modification réglementaire, qui fait l'objet d'une demande d'antériorité ...

# ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

**Avertissement** : les arrêtés ministériels s'appliquent de plein droit.

## 1. Identifiez les principaux arrêté(s) ministériel(s) applicables à votre site en lien avec votre projet dans la zone ci-dessous.

Arrêté ministériel : référence	Respecterez-vous l'ensemble des prescriptions de cet arrêté ? (1)	Commentaire
Arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921 « Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle »	Oui	
Arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2560 « travail mécanique des métaux et alliages »	Oui	

(1) Si vous cochez non, remplissez le point 2 suivant.

## 2. Liste des demandes de dérogation aux arrêtés ministériels et justifications.

Les dérogations à des textes nationaux doivent être limitées ; l'exploitant doit démontrer le caractère nécessaire de la dérogation et la demande doit être accompagnée de justifications solides, étayées pour être susceptibles de recevoir une suite favorable. Pour les arrêtés ministériels des sites soumis à autorisation, les dérogations ne sont pas acceptées sauf cas particuliers.

Référence de l'arrêté ministériel (article, date et nom de l'arrêté)	Libellé de la prescription initiale	Proposition de prescription modifiée, objet de la demande de dérogation	Justifications (caractère nécessaire de la modification ...). Mesures compensatoires.
<i>Exemple : arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la</i>	<i>Exemple : article 31 : « La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30 °C sauf si la température en amont dépasse 30°C. Dans ce cas, la température des effluents rejetés ne doit pas être supérieure à la température de la masse d'eau amont. Pour les installations raccordées, la température des effluents rejetés pourra aller jusqu'à 50 °C, sous réserve que</i>	<i>Exemple : « La température des effluents rejetés doit être inférieure à 40 °C ».</i>	<i>Exemple : - dépassement de la température de 30°C uniquement en période de canicule, cuve d'homogénéisation existante insuffisante pour abaisser suffisamment la température pendant cette période, - effluents rejetés après traitement vers la station d'épuration communale,</i>

<i>protection de l'environnement soumises à autorisation</i>	<i>l'autorisation de raccordement ou la convention de déversement le prévoit ou sous réserve de l'accord préalable du gestionnaire de réseau »</i>		<i>- accord du gestionnaire du réseau et accord du gestionnaire de la station joints au dossier en annexe.</i>